Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le 23/07/2025
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
KLEK ENTOS du 25/11/2025 à 20h30

Décision n° PC2025 - CC016

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « SAS KI M'AIME ME SUIVE », domiciliée au 92, rue de la Victoire 75009 Paris, représentée par M. GUILLAUME Pascal en qualité de Directeur Général pour l'organisation de la représentation du spectacle « KLEK ENTOS» le mardi 25 novembre 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « SAS KI M'AIME ME SUIVE », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 10 277 € 41 TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
17 JUIL. 2025

Fait à CAUDRY, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Dénomination sociale de l'entreprise : **sas KI M'AIME ME SUIVE**
dont le siège social est situé au 92 rue de la Victoire – 75009 Paris
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 492 598 438 00017 - Code APE : 9001Z
représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en qualité de Directeur Général
titulaire de la licence n° 2-L-R-22-5916 & 3-L-R-22-5918
n° tél. 01 53 25 02 80 n° télécopie : 01 53 25 15 09

Ci-après dénommée **"LE PRODUCTEUR"**
D'une part

ET

Dénomination sociale de l'entreprise : **Mairie de Caudry**
Dont le siège social est situé au **place du général de Gaulle 59540 CAUDRY**
TVA Intracommunautaire : **NON ASSUJETTIE**
Siret n° **215 901 398 000 10** - Code APE : **8411Z**
représentée par **FREDERIC BRICOUT** en sa qualité de **Maire**
Titulaire des licences : **1-1115723 ET 3-1000568**
n° tél. : **03 27 70 09 60** - mail : **kcoupez@mairie-cambrai.fr**

Ci-après dénommée **"LE DIFFUSEUR"**
D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :
1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant :

« KLEK ENTÓS - OSEREZ-VOUS ? »
Ecrit par **David Stone**
Mise en scène **JB Dumas**

Ci-après dénommé « le spectacle »

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.
LE DIFFUSEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. LE DIFFUSEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du site ci-dessous désigné :

THEATRE DE CAUDRY
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59540 CAUDRY
Ci-après dénommée « la salle »

3. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après **une** représentation du spectacle susnommé :

DATE : **mardi 25 novembre 2025**
HEURE : **20:30**

4. LE PRODUCTEUR et LE DIFFUSEUR collaborent pour réaliser le spectacle précité, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

PG

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle d'une durée d'environ **70 minutes**, entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserves des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

b) LE PRODUCTEUR fournit à la signature des présentes en annexe II du présent contrat les conditions techniques générales du spectacle. LE DIFFUSEUR s'engage à exécuter et respecter cette annexe. Ces conditions définissent entre autres (liste non exhaustive):
. les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
. le décor et les accessoires,
. la cantine et la restauration,
. le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
. le nombre d'engins de levage
. La sonorisation
. L'éclairage scénique
. le nombre de loges et locaux nécessaires,
. les équipements particuliers (poursuites, régies....).

Cette annexe définissant les conditions techniques générales du spectacle fait partie intégrante du contrat et sont à la charge du DIFFUSEUR.

c)En cas de modification technique du spectacle, LE PRODUCTEUR fournira au minimum 15 (quinze) jours avant la représentation un avenant technique. Cet avenant éventuel complétera, précisera et planifiera les conditions techniques générales définies dans le présent contrat. Cet avenant sera envoyé signé par LE PRODUCTEUR afin que le DIFFUSEUR le retourne signé ou lui communique ses éventuelles remarques. Sans retour signé de la part du DIFFUSEUR et sans contestation de sa part dans les 8 (huit) jours suivant sa réception, cet avenant sera considéré comme approuvé par LE DIFFUSEUR.

Dans le cas où une augmentation de la capacité de la salle génère des surcoûts des conditions techniques générales prévisionnelles, elles seront à la totale charge du DIFFUSEUR.

d) LE PRODUCTEUR fournira au plus tard 90 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. LE PRODUCTEUR fournira au DIFFUSEUR un quota d'affiches gratuites en port payé (valable pour un seul point de livraison en France): **Affiche 40*60 : 100 et Affiche 80*120 : 10**
Les affiches supplémentaires seront facturées à 0,30€ H.T l'affiche 40x60 et 0,70€ H.T l'affiche en 80x120, et seront envoyées en port dû.

e) LE PRODUCTEUR informe le DIFFUSEUR qu'il n'y a aucun partenaire médias.

f) LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité vis à vis de son personnel.

g) LE PRODUCTEUR fournira sur simple demande écrite du DIFFUSEUR
.Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations du travail et datant de moins d'un an.

PG

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

.L'avis d'imposition à la taxe professionnelle pour l'exercice précédent, ou à défaut pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises.
.Selon la situation personnelle du PRODUCTEUR, un extrait (K-bis) de l'inscription au RCS ou une carte d'identification justifiant de son inscription au registre des métiers.
h) LE PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui, le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

LE DIFFUSEUR prendra en charge les hébergements de toute l'équipe :
- 2 singles en hôtel 3 étoiles *** petits déjeuners inclus la veille de la représentation.
- 7 singles en hôtel 3 étoiles *** petits déjeuners inclus le jour de la représentation.

Si LE PRODUCTEUR n'est pas en accord avec le choix de l'hôtel il informera le DIFFUSEUR au plus tard deux semaines avant la représentation. Le DIFFUSEUR versera alors une somme forfaitaire de 100€ (cent euros) par chambre au PRODUCTEUR.

LE DIFFUSEUR prendra en charge la restauration de toute l'équipe :
- 2 repas le soir la veille de la représentation refacturé sour forme d'un **Forfait de 38€ HT.**
- 7 repas le midi le jour de la représentation refacturé sour forme d'un **Forfait de 133€ HT.**
- 7 repas chauds le soir le jour de la représentation pris en charge directement au restaurant ou en catering

Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.

LE DIFFUSEUR prendra en charge les transports de toute l'équipe par le biais d'un Forfait Transports de 700 € HT refacturé selon les conditions définis à l'article 4).

LE DIFFUSEUR prendra en charge les transferts locaux de toute l'équipe

a) LE DIFFUSEUR fournira la salle en ordre de marche, et informera le PRODUCTEUR de toute modification éventuelle de celle-ci entre la signature des présentes et la date de représentation.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe I, la capacité maximum du lieu est de **500** places.

La capacité retenue pour l'exécution des présentes permet d'accueillir **500** personnes assises.
AUCUNE AUGMENTATION DE CETTE CAPACITE RETENUE NE PEUT SE FAIRE SANS LA SIGNATURE D'UN AVENANT, redéfinissant aussi les conditions financières de l'article 4).
Le quota de places exonérées sera de **10** pour LE PRODUCTEUR en 1ère catégorie et devront être placées entre le 7e et 10e rang.

LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas modifier la salle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.
LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.
LE DIFFUSEUR tiendra la salle à disposition du PRODUCTEUR à partir de **09h00** pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Aucun autre spectacle et/ou aucune autre manifestation à caractère culturel ou non ne se produira en première partie ou dans le courant de la journée de la représentation, sauf accord écrit du PRODUCTEUR.
La salle sera réservée à l'usage total et exclusif de la représentation de la première heure de déchargement à la dernière du rechargement.

b) LE DIFFUSEUR fournira la salle en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

PG

FD

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires. Il fournira à sa charge les équipements et techniciens pour la sonorisation et l'éclairage scénique en référence à la fiche technique jointe.

c) LE DIFFUSEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voierie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.
LE DIFFUSEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la salle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.
LE DIFFUSEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.
LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

d) LE DIFFUSEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production. Il communiquera au PRODUCTEUR, 30 jours après la signature des présentes, les moyens mis en œuvre pour promouvoir le spectacle (plan médias).
Pour toute autre exploitation de l'image des artistes ou du spectacle, sous quelle que forme que ce soit, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.
Il est expressément interdit au DIFFUSEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.
LE DIFFUSEUR s'engage à afficher un minimum de 4 affiches 80x120 du spectacle en façade et dans le hall de la salle le jour du spectacle.

e) Il garantit LE PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

g) S'il y a lieu, LE DIFFUSEUR prendra en charge le coût des formalités douanières (carnet ATA).

ARTICLE 3 - BILLETTERIE

Les parties conviennent :
. les prix de places: 24/15/8€
. LE DIFFUSEUR s'interdit de commercialiser la billetterie du spectacle sur les sites de vente « *discount* » type (liste non exhaustive) : Groupon.fr ; vente-privée.com, ticket-minute.com ; showroomprivé.com ... sans l'autorisation écrite du PRODUCTEUR.
. d'inscrire sur le billet :

« .... en accord avec KI M'AIME ME SUIVE
présente
KLEK ENTÓS - OSEREZ-VOUS ? »

LE DIFFUSEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.
Dans l'hypothèse où l'image des artistes serait reproduite sur le billet, LE DIFFUSEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).
LE DIFFUSEUR sera responsable de la bonne commercialisation et du suivi des ventes ; à ce titre, LE DIFFUSEUR communiquera chaque vendredi un état des ventes faisant apparaître le nombre des places vendues ainsi que les recettes associées.
Ces bordereaux seront envoyés par mail aux adresses suivantes opoupet@kimaimemesuive.fr

PG

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

1) En contrepartie de la cession consentie au DIFFUSEUR de représenter le SPECTACLE pour une représentation, dans les conditions indiquées dans le présent contrat, LE DIFFUSEUR versera au PRODUCTEUR une somme hors taxes, de :

Cachet (TVA 5,5%)	**8700.00 €**
Forfait transport (TVA 5,5%)	**700.00 €**
Forfait repas (TVA 5,5%)	**171.00 €**
Forfait technique (TVA 20%)	**150.00 €**
Total HT	**9721.00 €**
Total TVA	**556.41 €**
Total TTC	**10277.41 €**

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Facture d'acompte	**4589.25 €**	**26/06/2025**	**Mandat**
Facture de solde	**5688.16 €**	**25/11/2025**	**Mandat**

En cas de retard de paiement conformément à l'article L 441 et suivant du code du commerce et de la loi du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € sera due en plus des pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. (pour 2012 trois fois 0,71%=2,13 % calculé sur le montant TTC).
Dans le cas de réglement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation sur le compte suivant (**la copie de l'ordre de virement sera envoyée par email/fax le jour même avant 18 heures**)
Code bancaire: 30056 code guichet: 00811 n°compte: 0811 524 5073 clé RIB: 40 Domiciliation: HSBC Fr Auber Mathurins
IBAN:FR76 3005 6008 1108 1152 4507 340 BIC: CCFRFRPP
L'intégralité des frais bancaires seront à la charge du DIFFUSEUR.
Le DIFFUSEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par elle, et en aucun cas par des tiers.

ARTICLE 6 - TAXE SUR LES SPECTACLES DE VARIETES - DROITS D'AUTEURS - MISE EN SCENE

TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES :
LE DIFFUSEUR prendra à sa charge, la taxe fiscale sur les spectacles, perçue sur cette pièce au profit du CNM.
DROITS D'AUTEURS ET DE MISE EN SCENE :
LE DIFFUSEUR aura à sa charge le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs et de mise en scène.
- Les droits d'auteurs auteurs, musique et mise en scène seront facturés et perçus directement **par la SACD et/ou la SACEM**.
Lorsque LE DIFFUSEUR se sera acquitté auprès des organismes concernés de ces règlements, celui-ci fournira au PRODUCTEUR la photocopie des quittances dûment acquittées.
Les taux sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par les sociétés d'auteurs.
LE PRODUCTEUR atteste que le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus par LE DIFFUSEUR (pour le territoire français) est celui d'un taux de TVA à 5,50%.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.
LE DIFFUSEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.
Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

PG

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

ARTICLE 8 : PROMOTION DU SPECTACLE

Le DIFFUSEUR s'interdit de conclure ou traiter une quelconque forme de soutien et signature du spectacle avec un média, de même que d'autoriser (à moins d'un agrément préalable et ferme du représentant du PRODUCTEUR) un quelconque enregistrement sonore et/ou audiovisuel en vue de radiodiffusion et/ou télédiffusion ou d'autre utilisation, sans accord écrit du PRODUCTEUR. Le DIFFUSEUR s'interdit de sous traiter même partiellement les droits du spectacle et de la publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire parrainer le spectacle même à titre gratuit par une marque, sponsor ou média, sans accord écrit du PRODUCTEUR.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle, spectacles en plein air responsabilité civile) pour les risques lui incombant.
LE DIFFUSEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du SPECTACLE, annulation du SPECTACLE, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours....) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du SPECTACLE et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.
Cette assurance peut être souscrite auprès de l'Assureur de son choix, ou auprès de **CEREEZ-Compagnie Areas** , partenaire habituel du PRODUCTEUR :
CEREEZ-Compagnie Areas, 4 Bis Avenue Ernest Renan - 95210 Saint-Gratien Tél : 01 40 17 65 00
Le DIFFUSEUR devra impérativement produire une note de couverture au PRODUCTEUR à l'acceptation du présent contrat.

ARTICLE 10 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

LE DIFFUSEUR et LE PRODUCTEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs risques respectifs.
Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas de calamités publiques, révolution, émeutes, mouvements populaires, accident de la circulation, deuil National, grève, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes interprètes et/ou dans tous les cas de force majeure.
Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 ayant pour conséquence l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentation(s), c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de restriction de jauge inférieure à soixante pour cent en lieu clos ou de fermeture au public : Le Diffuseur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter la ou les représentation(s) programmée(s). Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable entre les deux parties sera recherché, s'entendant sur une réévaluation du montant de la cession ou l'annulation de la ou les représentation(s). Cet accord tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et du Diffuseur d'autre part. Ceci afin que ni le Producteur ni le Diffuseur ne se retrouvent en péril financièrement.
En dehors des cas précités, la rupture de ce contrat sera indemnisée comme suit :
Si LE DIFFUSEUR ne peut tenir ses engagements, LE PRODUCTEUR sera en droit de réclamer la somme forfaitaire de la cession de l'article 4).
Si LE PRODUCTEUR ne peut tenir ses engagements, LE DIFFUSEUR sera en droit de réclamer une somme égale à la couverture des frais engagés au jour de l'annulation, sur la base des justificatifs et dans la limite de la somme forfaitaire de la cession de l'article 4).
Le présent contrat, signé dans le temps imparti par les deux parties, constitue un engagement ferme et définitif.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

PG

FD

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.
Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal

ARTICLE 13 CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'une des sommes dues en vertu des présentes par LE DIFFUSEUR et sur une simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.
Le présent contrat est envoyé par le PRODUCTEUR en date du 11/06/2025.
LE DIFFUSEUR s'engage à le retourner, signé au plus tard le 26/06/2025.
Au-delà de ce délai, sur simple lettre AR du PRODUCTEUR au DIFFUSEUR, le PRODUCTEUR peut se libérer des engagements des présentes.
Aucune mise en vente ne pourra être effectuée avant le retour signé du contrat et le versement des acomptes, sauf accord préalable et écrit entre les parties.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 11/06/2025

LE PRODUCTEUR
Pascal GUILLAUME

LE DIFFUSEUR
FREDERIC BRICOUT

KI M'AIME ME SUIVE
92 rue de la Victoire 75 009 PARIS - Tél : 01.53.25.02.80 Fax 01 53 25 15 09 **-** www.kimaimemesuive.fr
Contacts :
DIRECTION : Pascal GUILLAUME Tél : 01.53.25.02.80 Mail : info@kimaimemesuive.fr
CHARGEE DE PRODUCTION : Margot MAUMY Tél : 01.53.25.02.89 Mail : mmaumy@kimaimemesuive.fr
BOOKING : Antoine ALLOUCHERY Tél : 01.53.25.02.88 Mail : aallouchery@kimaimemesuive.fr
PROMOTION : Audrey VANDENHENDE Tél : 01.53.25.02.85 Mail : avandenhende@kimaimemesuive.fr
COMPTABILITE : Denise MAGARACI Tél : 01.53.25.02.83 Mail : dmagaraci@kimaimemesuive.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

ANNEXE I :

J.O. Numéro 291 du16 Décembre 1998 page 18955 / NOR : ATEP9860003D
Textes généraux, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1, L. 2, L. 48, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ; Vu le code pénal, notamment ses articles 131-41, 132-11 et 132-15, R. 610-1 et R. 610-2 ; Vu le code du travail, notamment ses articles R. 232-8-1 et R. 232-8-7 ; Vu la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ; Vu le décret no 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ; Vu le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret no 97-463 du 9 mai 1997 et le décret no 97-1205 du 19 décembre 1997 ; Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 9 novembre 1995 ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu, Décrète :
Art. 1er. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.
Les exploitants de ces établissements et les organisateurs des manifestations se déroulant dans ces locaux sont tenus de respecter les prescriptions générales de fonctionnement ci-après.
Art. 2. - En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par arrêté.
Art. 3. - Lorsque ces établissements ou locaux sont soit contigus, soit situés à l'intérieur de bâtiments comportant des locaux à usage d'habitation, ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes, l'isolement entre le local d'émission et le local ou le bâtiment de réception doit être conforme à une valeur minimale, fixée par arrêté, qui permette de respecter les valeurs maximales d'émergence définies à l'article R. 48-4 du code de la santé publique.
Dans les octaves normalisées de 125 Hz à 4 000 Hz, ces valeurs maximales d'émergence ne pourront être supérieures à 3 dB.
Dans le cas où l'isolement du local où s'exerce l'activité est insuffisant pour respecter ces valeurs maximales d'émergence, l'activité ne peut s'exercer qu'après la mise en place d'un limiteur de pression acoustique réglé et scellé par son installateur.
Art. 4. - Les arrêtés prévus aux articles 2 et 3 sont pris conjointement par le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'environnement. Ils précisent les conditions et les méthodes de mesurage des niveaux sonores, les indicateurs complémentaires à prendre en compte conformément aux normes en vigueur ainsi que les mesures techniques destinées à préserver le public et l'environnement.
Art. 5. - L'exploitant d'un établissement visé à l'article 1er est tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores comportant les documents suivants:
1o L'étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, et sur le fondement de laquelle ont été effectués, par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustique nécessaires ;
2o La description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par le présent décret, notamment par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique.
Ces documents doivent être mis à jour en cas de modification de l'installation.
En cas de contrôle, l'exploitant doit être en mesure de présenter le dossier d'étude d'impact aux agents mentionnés à l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée.
Les valeurs d'isolement acoustique des établissements visés à l'article 1er doivent être certifiées par un organisme agréé conformément à la procédure définie en application des articles R. 232-8-1 et R. 232-8-7 du code du travail.
Art. 6. - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour toute personne visée à l'article 1er :
1o D'exercer une activitérelevant du présent décret sans que soit respecté le niveau de pression acoustique moyen prévu à l'article 2 ;
2o D'exercer cette activité sans que soient respectées les valeurs réglementaires d'émergence prévues à l'article 3.
Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait pour tout exploitant d'un établissement visé à l'article 1er de ne pas être en mesure de présenter aux agents mentionnés à l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée les documents mentionnés à l'article 5.
Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire de confiscation des dispositifs ou matériels de sonorisation qui ont servi à commettre l'infraction.
Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions définies au présent article et encourent :
1o La peine d'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-41 du code pénal ;
2o La peine complémentaire de confiscation des dispositifs ou matériels de sonorisation qui ont servi à commettre l'infraction.
La récidive des contraventions prévues au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal.
Art. 7. - Les dispositions du présent décret s'appliquent aux établissements ou locaux nouveaux dès la parution des arrêtés prévus à l'article 4 et, pour ceux existants, dans un délai d'un an à compter de cette même date.
Art. 8. - Le préfet, à Paris le préfet de police, est l'autorité compétente visée à l'article 27 de la loi du 31 décembre 1992 susvisée pour prendre les mesures administratives qui y sont prévues.
Art. 9. - La ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la défense, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 15 décembre 1998.

PG

Paraphe PRODUCTEUR

Paraphe DIFFUSEUR

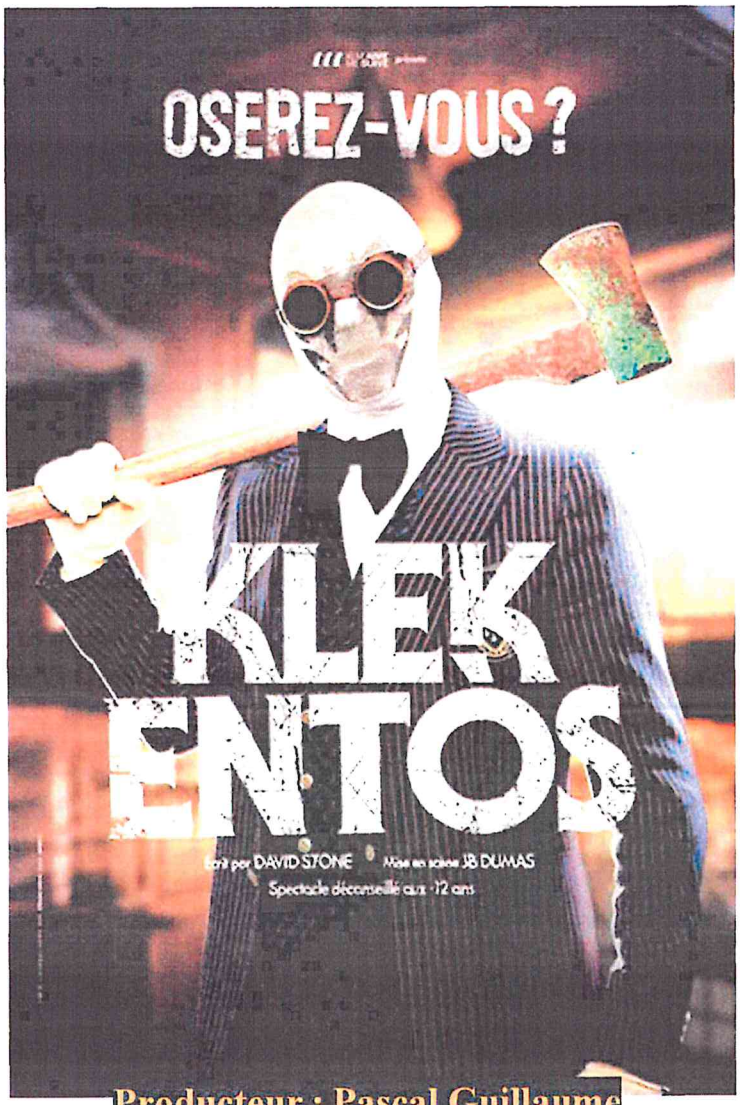
Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

CONTRAT TECHNIQUE (14 pages)

KLEK ENTOS



Producteur : Pascal Guillaume

Chargée de Production	Margot Maumy	01 53 25 02 89	mmaumy@kimaimemesuive.fr
Directeur Technique	Cyril Sanz	06 67 01 88 61	sanzregie@hotmail.fr
Contacts tournée			
Administrateur de tournée	**Thomas Treguer**	**06 15 44 85 17**	**tomtreguer@gmail.com**
Régisseur lumières / son	John Mahon	06 87 55 52 38	Eviljon6@gmail.com
Régisseur plateau	Alexandre Perreaz	06 52 90 34 45	perreaza@wanadoo.fr

Paraphe :

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

AVENANT AU CONTRAT DE CESSION

Ce document a été réalisé afin de présenter les conditions d'accueil technique, matérielles et artistiques indispensables au bon déroulement du spectacle.

Il fait partie intégrante du contrat de cession. Il est donc expressément demandé de respecter scrupuleusement les éléments y figurant et de veiller à leur bonne exécution.

Afin de préparer notre venue, veuillez nous faire parvenir au moins 1 mois avant la date de représentation :

- La fiche technique de votre théâtre (plan d'accès, plan de scène complet avec les cotes, fiche technique son et lumières, coordonnées de l'équipe technique)
- Le présent dossier technique, paraphé et daté, signé par le responsable technique de l'organisateur.
- L'ensemble des informations relatives à la technique seront transmises au régisseur général du spectacle qui prendra contact alors avec l'organisateur. Nous vous rappelons l'obligation de rédiger un plan de prévention qui devra être signé par le responsable technique de l'organisateur, avalisé par le régisseur général et signé par le directeur de production.

IMPORTANT

En cas de difficulté, n'apportez aucune modification sans notre accord. Contactez-nous sans délai de manière à trouver ensemble une solution qui préserve les conditions et la qualité du spectacle.

Le dispositif technique dispose d'une capacité d'adaptation importante.
Dans le cas où du matériel serait manquant ou si votre parc ne répondait pas à la demande, nous disposons d'accords privilégiés avec des prestataires dont nous pouvons vous faire bénéficier (conditions à étudier / le transport tiendra compte alors du matériel déplacé et de la logistique induite.)

Merci de noter que nous utiliserons un effet de Pyrotechnie léger et des effets de feu !

- Feuille de papier flash ou papier nitré, base de nitrocellulose, A4, utilisé sur un gros livre, il permet de produire l'effet d'une flamme instantanée sans résidu de combustion. **A plus de 2m du public !**
- Cartouche non enfichable SMOKE PUFF / Effet : Bruit + champignon de fumée. Catégorie T1 - Masse Active : 8 grammes / **A plus de 3m du public !**
- Petits effets de feu sur une hache et sur les doigts de Klek Entos avec du Coton flash blanc 10 gr sec NM. **A plus de 3m du public !**

Paraphe :

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

Sommaire

INFORMATIONS ESSENTIELLES

Spectacle, équipe en tournée, mise en place, volume décor, dimensions minimales, description et particularités du décor, transport, transferts et parking ..... pages 3 à 6
Accueil, loges, loge habilleuse, catering, repas, hébergement ..... pages 7 à 8
Equipe technique nécessaire sur place, planning type ..... page 9

LUMIÈRE et SON

Régie, pré-implantation ..... page 10
Lumière, matériel à fournir, gélatines et diffuseurs ..... page 11 à 13
Son, diffusion salle / façade, matériel à fournir, micros ..... page 14

ANNEXES

Consommables ..... page 15
Implantation lumière ..... page 16 et 17

Informations essentielles

SPECTACLE

Durée : 80 minutes sans entracte (1h20)

Équipe en tournée : 6 personnes

1 Artiste-interprète
1 Assistant magie et tops son
1 Assistante magie
1 Régisseur lumières et son
1 Régisseur plateau / chauffeur
1 Régisseur général / administrateur

TRANSPORT / PARKING

Prévoir l'accès et faire réserver des places de parking au plus près de l'accès technique pour :

- Un véhicule type porteur 20m3 à partir de 18h la veille de la représentation jusqu'au lendemain 12h

Il sera sous surveillance permanente et responsabilité de l'organisateur.
L'organisateur devra prendre en charge les autorisations administratives de circulation le cas échéant.

Paraphe :

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

Pour les voyages en train et en avion pour toute l'équipe :

Si l'artiste, son assistante et les techniciens voyagent en train ou en avion, l'organisateur fournira à l'arrivée du groupe un véhicule de type van 7/9 places avec chauffeurs pour toute l'équipe (4 personnes + bagages). Ce véhicule devra être disponible pour tous les déplacements nécessaires pendant toute la durée du séjour et pour le retour à l'aéroport ou la gare le lendemain de la représentation.

Planning type des transferts à prévoir :

- Arrivée des techniciens la veille au soir / Transfert de **2 personnes** de la gare ou l'aéroport à l'hôtel et du chauffeur de la salle à l'hôtel
- Transfert des techniciens le jour de la représentation de l'hôtel à la salle à 9h du matin pour **3 personnes**
- Arrivée de l'Artiste, de l'assistant magie et tops son et de l'administrateur le jour de la représentation en fin de matinée / Transfert de **3 personnes** de la gare ou l'aéroport àla salle
- Transfert de l'équipe après le démontage pour le diner au restaurant (si pas de repas à la salle) après la représentation (en général 1 heure après la fin de la représentation) (**6 personnes)**
- Transfert de toute l'équipe (si besoin) du restaurant à l'hôtel après le diner (**6 personnes)**
- Le lendemain de la représentation, prévoir le transfert de tout le monde de l'hôtel à la gare ou l'aéroport, horaire à définir ! Pour **4 personnes** avec bagages et du chauffeur + 1 à la salle pour récupérer son véhicule. Merci de noter que le chauffeur, les techniciens et les artistesne partent pas aux mêmes horaires.

MISE EN PLACE / DECOR

Dimensions minimale / Espace scénique :

- Ouverture minimale au cadre : 8,00 m de large x 6,00 m de haut / **optimum 11m**
- Profondeur (cadre de scène – lointain) : 6,5 m sans compter le proscénium
- Largeur minimale de mur à mur : 14,00 m.
- Les porteuses seront espacées de +-20 cm.
- Hauteur libre sous porteuses : **6 m minimum**
- Rideau de scène (velours rouge de préférence) manœuvre à l'allemande (ou grecque), commande en régie.
- Le plateau ne devra pas avoir une pente de plus de 2,5%,
- **Le plancher du plateau sera recouvert d'un tapis de danses noir en très bon état sur toutela surface.**
- Prévoir local accessoires de +-7m² proche du plateau pour y ranger et préparer les accessoires du spectacle.
- Prévoir deux tables accessoires (80cm x 200cm) avec un éclairage bleu.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

Description et particularités du décor :

Le décor se compose :

- D'un cyclo anthracite en fond de scène

Frises & pendrillons :

Les frises et pendrillons seront de couleur noire et en velours :
- 4 frises pour masquer les projecteurs.
- Jeux de pendrillons en suffisance pour masquer les éventuelles découvertes et réaliser une boîte noire, 3 jeux minimum

IMPORTANT, merci de prévoir au plateau :

- Gaffer noir / Barnier
- Adhésif phosphorescent (marquage plateau)
- Balayage et nettoyage plateau avant mise
- Système interphonie entre les postes techniques (régies, plateau)
- 2 boîtes de mouchoirs et des petites bouteilles d'eau à répartir à cour et à jardin pendant les répétitions et le spectacle
- Prévoir deux tables accessoires (80cm x 100cm) avec un éclairage bleu
- **Prévoir impérativement un escalier pour accéder en salle de la scène !**

ACCUEIL

Loges :

- Prévoir au minimum **2 loges individuelles** pour l'artiste et son assistante et **1 grande loge collective** pour l'équipe technique. Les loges devront être équipées de : miroir, chaises, portant, poubelle, point d'eau et les wc et douches devront se situer à proximité immédiate.
- Prévoir une loge avec un espace pour organiser un **bureau de production** pour la technique et la production.
- Mettre à disposition un drap de bain et une serviette par personne, du savon
- Un accès wifi.
- Les loges devront pouvoir être fermées à clef pendant le spectacle et chaque comédien conservera sa clef pendant la ou les représentation(s), celle-ci seront restituées avant notre départ par l'Administrateur de tournée.
- Prévoir 2 petites bouteilles d'eau de 33cl par personne dans chaque loge, ainsi qu'une boite de mouchoirs

Catering :

Le diffuseur devra prévoir en quantité suffisante dans le foyer ou une loge dédiée à l'équipe :
- Eau plate, eau pétillante, Softs : Coca-Cola light, Schweppes agrumes light, Orangina light
- Café type Nespresso, thé

À partir de 16h et jusqu'à la fin du démontage :
- Assortiment de friandises et gâteaux / Plat de Charcuteries et de fromages, beurre et pain / Salades non industrielles / Fruits frais et fruits secs d'agriculture biologique

Les produits régionaux sont appréciés.

Il faudra vous rapprocher de l'administrateur de tournée pour faire le point sur les besoins 1 semaine avant la représentation, en fonction des arrivées des équipes techniques et

Paraphe :

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

artistiques.

Repas : Merci de bien veiller à la ponctualité des services des repas

Le nombre de repas à fournir tout au long de la journée est de :

° Déjeuner pour 6 personnes **à 13h**

° Diner pour 4 personnes **à 19h**

° Diner pour 2 personnes **après la représentation**

Par repas on entend : entrées au choix ; 2 plats chauds au choix (viande, poisson) ; fromage ; dessert ; café ; vin ; boissons, 1 bouteille de vin rouge minimum pour le dîner après la représentation. S'il n'est pas possible d'organiser les repas sur place, merci de réserver un restaurant de bonne qualité à proximité de la salle. Le régisseur devra valider cet établissement avant le jour de la représentation, le service ne devra en aucun cas durer plus d'une heure.

Organisation :

Sauf nécessité exceptionnelle, l'accès aux loges et services sera interdit à toute personne non habilitée.

Hébergement :

Hôtel, si nous voyageons en voiture, en train ou en avion :

Nous aurons besoin de **6 chambres en** « single », pour l'artiste, ses assistants et les techniciens, dans un hôtel **3 étoiles minimum** de 12 H le matin de la représentation à 12h le lendemain.

Prévoir également en option **1 chambre** single supplémentaires au cas où 1 accompagnateur de la production seraient présents sur la date. Nous vous confirmerons dans les meilleurs délais la présence ou non de l'accompagnateur.

- **En cas d'arrivée la veille** pour des raisons pratiques ou logistique, il vous sera demandé de prendre à votre charge les hébergements de l'équipe technique, soit 3 personnes.

Rooming list :

	NAME	ROOM	
1	*David STONE*	*Single supérieure*	*NON FUMEUR*
2	*Jean Baptiste DUMAS*	*Single*	*NON FUMEUR*
3	*Thomas TREGUER*	*Single*	*NON FUMEUR*
4	*Alexandre PERREAZ*	*Single*	*NON FUMEUR*
5	*Garance MOREL*	*Single*	*NON FUMEUR*
6	*John MAHON*	*Single*	*NON FUMEUR*
7	*Production*	*Single*	*NON FUMEUR*

La single 7 est à réserver en option au cas où une personne de la Production serait présente sur cette date.

FB

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

EQUIPE TECHNIQUE NECESSAIRE SUR PLACE

IMPORTANT : Le personnel doit avoir une parfaite connaissance technique du lieu et de son équipement. Il devra assister l'équipe technique de la production pendant les répétitions et représentation.

- 1 régisseur lumières
- 1 technicien lumières
- 1 régisseur plateau
- 1 cintrier **Attention de bien prendre en compte qu'il y aura un mouvement rideau d'avant-scène pendant le spectacle**
- 1 machiniste
- 1 régisseur son

L'ensemble de l'équipe devra participer à la manutention des décors (chargement, montage, démontage, chargement du véhicule) ainsi qu'à l'entretien (nettoyage plateau, intervention sur décor...).
Dans la négative, une équipe sera à mobiliser pour ces opérations.

PLANNING TYPE

J-1 : avant notre arrivée : Prémontage draperie, lumière, son et plateau selon plan fournis. Déchargement du camion si possible

J 0 : 1er service : Déchargement, montage lumière, son et plateau de 9h à 13h
1 régisseur général
1 régisseur plateau
1 machiniste
1 cintrier
1 régisseur lumières
1 électricien
2ème service : Finition montage, réglages et répétition sans enfants de 14h à 18h
1 régisseur général
1 régisseur plateau
1 machiniste
1 cintrier
1 régisseur lumières
1 électricien
1 régisseur son
3ème service : Spectacle de 20h à 21h30/40
1 régisseur général
1 régisseur lumières
1 régisseur son
Démontage et rechargement : de 21h30 à 22h30 (1h00 de démontage et rechargement)
1 régisseur plateau + 1 machiniste + 1 cintrier
1 régisseur lumière + 1 électricien

L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage des lumières de la salle se feront en accord avec le régisseur.

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

IMPORTANT, si plusieurs représentations :
Loges et plateau accessibles dès l'arrivée de l'équipe.
Ce planning est à titre indicatif, selon ce qu'implique le dispositif (par exemple : personnel de manutention pour gérer une tour d'échafaudage ou le temps lié au déplacement de la Génie, au minimum 1 pupitreur + 1 technicien réglages + manutention + prévoir en conséquence l'équipe pour le focus du parc demandé dans le temps imparti + sécurité) il est susceptible d'être modifié.
Ces horaires ne tiennent pas compte des divers problèmes d'accès entre le camion et le plateau.
Le planning devra être validé entre le régisseur de la production et celui du lieu d'accueil.
Nous restons à votre disposition pour d'éventuels aménagements.

Lumières, son et vidéo

REGIE et VIDEO

Le plateau doit être visible directement depuis la régie ou les régies qui doivent se trouver dans l'axe médiant du plateau. Un système intercom HF au plateau et filaire entre les régies est nécessaire.
L'éclairage de salle doit être graduable avec la maîtrise du niveau. La commande doit pouvoir se faire de la régie ou par ordre.
La régie lumière et son pourra se trouver dans une régie en fond de salle ouverte. Si celle-ci ne s'ouvre pas, le son direct de la salle étant indispensable au bon déroulement du spectacle, il sera demandé si nécessaire d'installer des retours permettant de suivre le spectacle.

Merci de noter que nous venons avec notre vidéo projecteur qui sera à installer au nez de scène et à l'arrière du rideau d'avant-scène. Nous devons aussi installer notre cyclo anthracite sur une perche à 6m de distance de notre vidéo projecteur.
Bien prévoir une liaison RJ45 de cette perche à la régie !

Pré-implantation / Eléctricité

Avant l'arrivée de l'équipe technique, les projecteurs ainsi que les lignes devront être montées, câblées, patchées et gélatinées conformément au plan de feu adapté à votre salle. Ce dernier aura été établi en fonction des informations préalablement fournies par l'organisateur.

Le système son aura été installé avant l'arrivée de l'équipe technique et testé afin de ne pas rencontrer de problème d'interférences ou de parasites, en particulier avec la lumière.
. Les alimentations électriques sonorisation et lumière devront impérativement être séparées.

Electricité : L'organisateur devra s'assurer du bon état de l'installation électrique et d'une puissance suffisante pour alimenter l'ensemble du système son, des lumières et de la vidéo, avec une mise à la terre correcte, une différence de potentiel de 1 volt entre terre et neutre est le maximum acceptable.
Dés l'arrivée du matériel, pendant le montage, la représentation et jusqu'à la fin du démontage, la présence d'un électricien qualifié et connaissant le lieu est indispensable

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

LUMIERES

- L'éclairage de la salle sera piloté par la console lumière, ou piloté par un «boîtier de commande» situé à côté de la console lumière et permettant de graduer l'éclairage de salle.

- La régie lumière sera située fond salle, face à la scène.

- La production amène sa console grand MA 2.
150€ HT de participation sera facturé en sus du coût de cession.

- Pour le pointage lumière, un système d'accès léger (type échafaudage sur roulette ou nacelle élévatrice télescopique de type Génie) sera nécessaire (hauteur d'accès 9,00m max).

Projecteurs :

L'éclairage fourni sera en bon état de fonctionnement et muni de tous ses accessoires (élingues, crochets, volets, couteaux, porte gobos, iris,...), le cas échéant au complet.

Nous fournissons :

– Notre bonne humeur
un vidéo projecteur + écran anthracite / / **Prévoir une ligne DMX pour notre shutter externe, ainsi qu'une liaison en RJ45 de l'emplacement du VP à la régie de face !**

A fournir par la salle :

- l'ensemble du kit traditionnel
- 1 machine à fumée MDG
- **12 projecteurs asservis ROBE MEGAPOINTE (pas d'équivalence)**
- 12 Mac Aura XB
- 7 découpes 714 sx + une IRIS avec gélatine 501 et 132
- 6 blinders MOLFEY / 2 ou 4 light
- 6 PC 2 Kw en salle

- Merci d'installer le kit avant notre arrivée que celui-ci soit gélatiné, sécurisé et testé.

- De la fumée sera envoyée lors des répétitions et du show merci de prendre les mesures nécessaires.

Dimmer :

Les gradateurs devront être de qualité professionnelle. Ils devront être aux normes en vigueur et fonctionner de 0% à 100% de façon linéaire et de façon homogène pour l'ensemble des gradateurs.

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

SON

L'alimentation électrique du son sera sur un circuit différent de la lumière. Dans tous les cas, cette alimentation sera isolée et déparasitée de la lumière. La régie son sera située en fond de salle, face à la scène.

Diffusion FOH :
L'organisateur s'engage à fournir un système de sonorisation professionnel actif avec sub de marque L-Acoustics, D&B ou Adamson. Il devra être adapté au lieu, amplifié et filtré selon les instructions du constructeur ainsi qu'installé et calé avant l'arrivée de la compagnie. La répartition devra être homogène.

Plateau :
- 2 retours de scène sur pied en side sur 2 circuits pour diffuser sur la scène entre l'avant dernière rue et le décor.
- 1 retour de scène sera sur pied à jardin pour diffuser sur la scène derrière le décor.(retour coulisse)

Régie FOH :
Prévoir une console numérique type QL1, QL5, CL5

Intercoms :
Fournir 3 postes intercom HF de qualité professionnelle : deux au plateau (1 à jardin et 1 à cour), un à la régie lumière et son.

Merci de noter que nous venons avec un micro HF casque

Merci de nous fournir sur place 2 micro-main HF.

VIDEO pour les salles de + 800 places

Merci de noter que pour les salles de plus de 800 places, nous demandons une reprise vidéo pour le public.

Matériel et personnel à fournir localement :

- Un vidéo projecteur de 20 000 lumens laser à installer en salle, permettant une reprise vidéo pendant le spectacle. Bien prévoir l'objectif adapté à la distance, permettant de projeter sur l'ensemble de l'écran en salle.
- Un écran à installer en salle, taille à valider suivant la configuration de la salle. Positionnement de l'écran à valider avec notre régisseur suivant le plan de jauge à valider. Soit centré devant le pont de face et incliné vers l'orchestre, soit à cour ou jardin.
- La liaison permettant de piloter le VP de la régie avec une sortie HDMI pour nous connecter à notre ordinateur.
- Un technicien devra être capable de régler le vidéo projecteur nous permettant d'obtenir une image nette et de qualité.

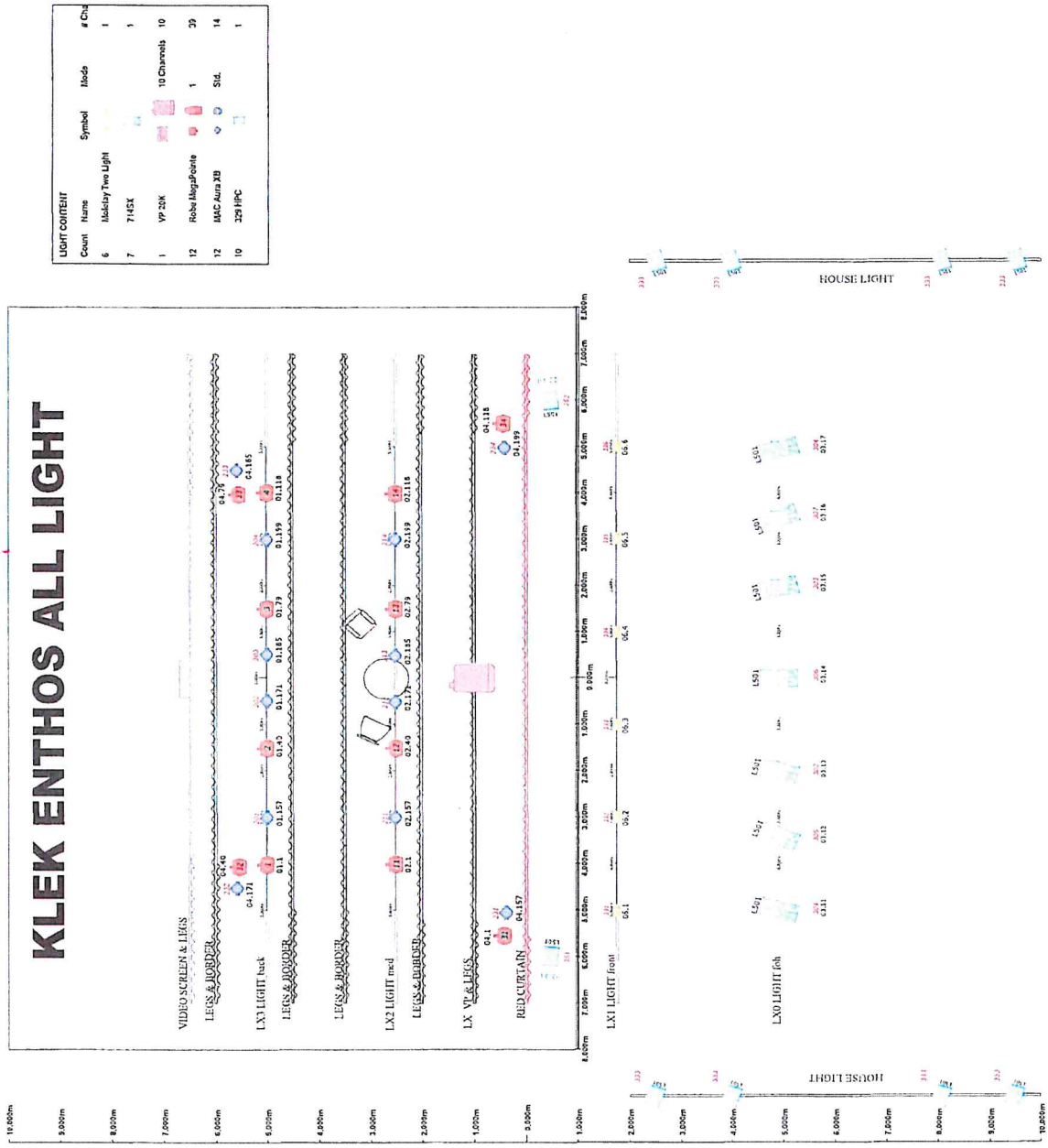
Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

Annexes

PLAN LUMIERES (page1)



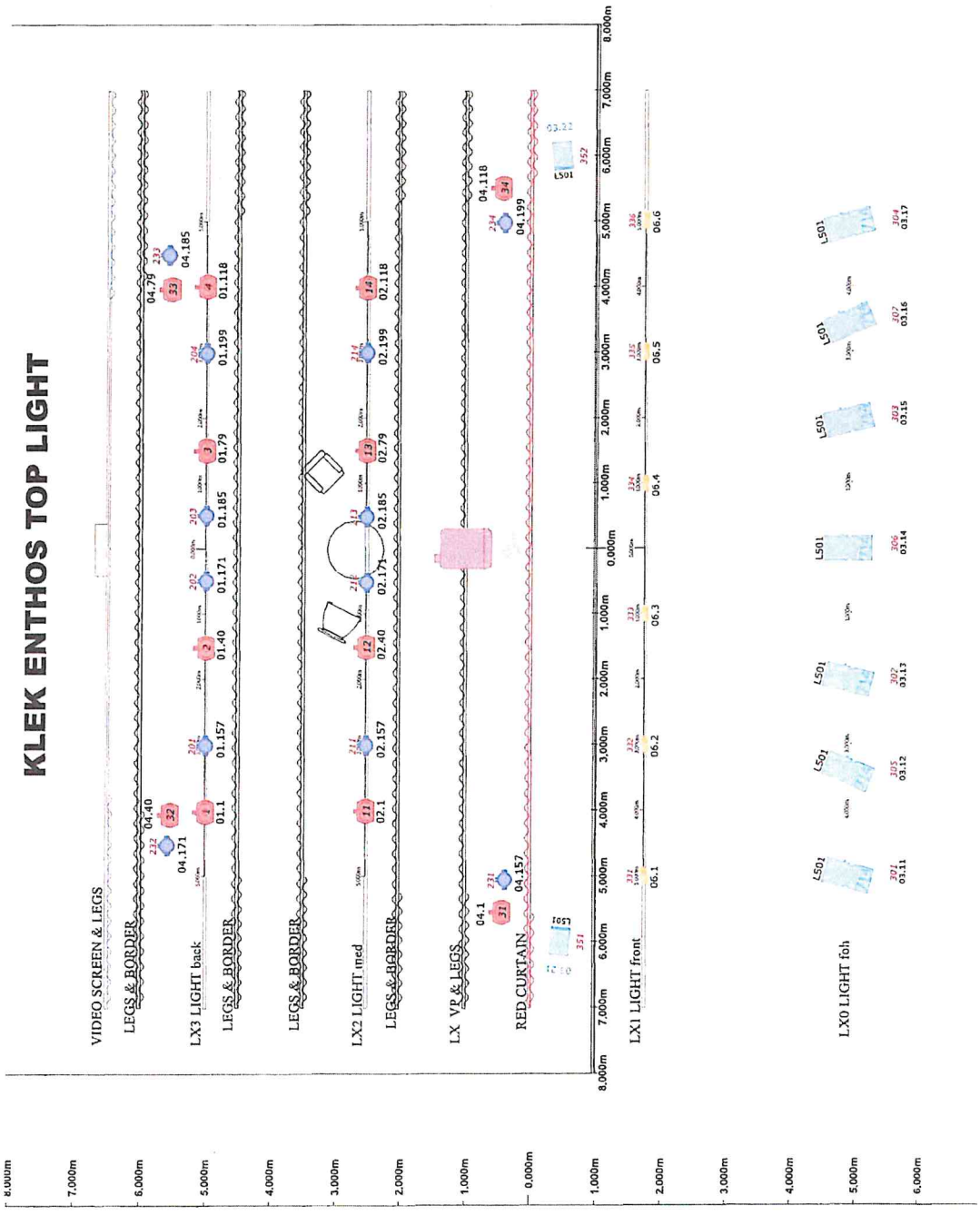
Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

PLAN LUMIERES (page2)



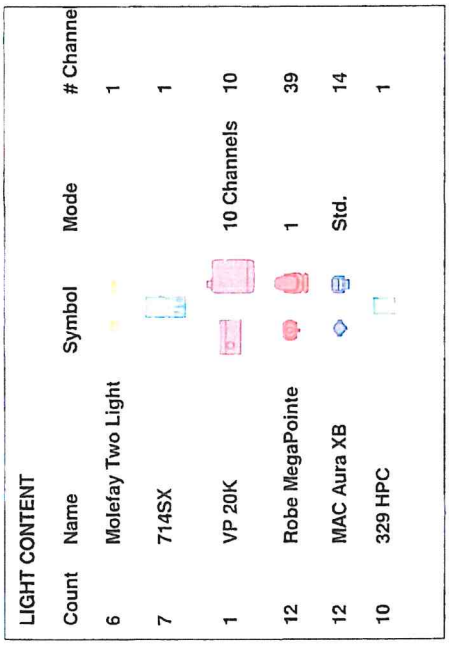
Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

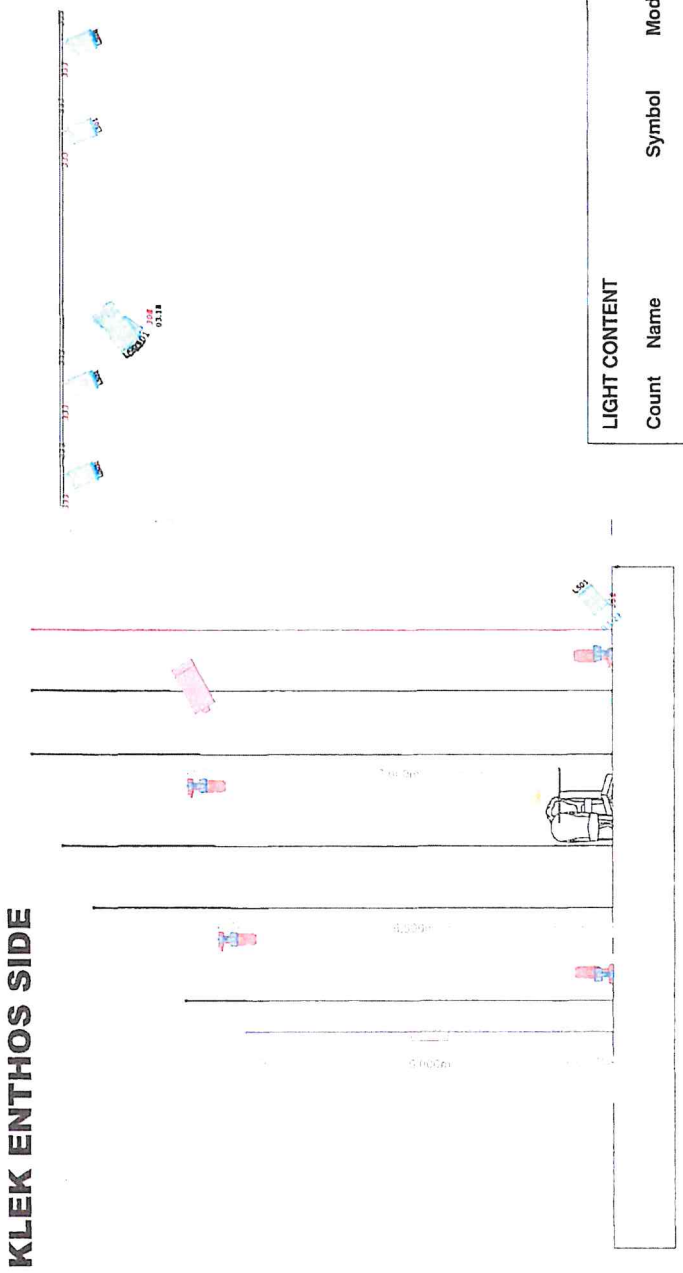
KI M'AIME
ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

PLAN LUMIERES (page3)



LIGHT CONTENT				
Count	Name	Symbol	Mode	# Channe
6	Molefay Two Light			1
7	714SX			1
1	VP 20K		10 Channels	10
12	Robe MegaPointe		1	39
12	MAC Aura XB		Std.	14
10	329 HPC			1



Paraphe :

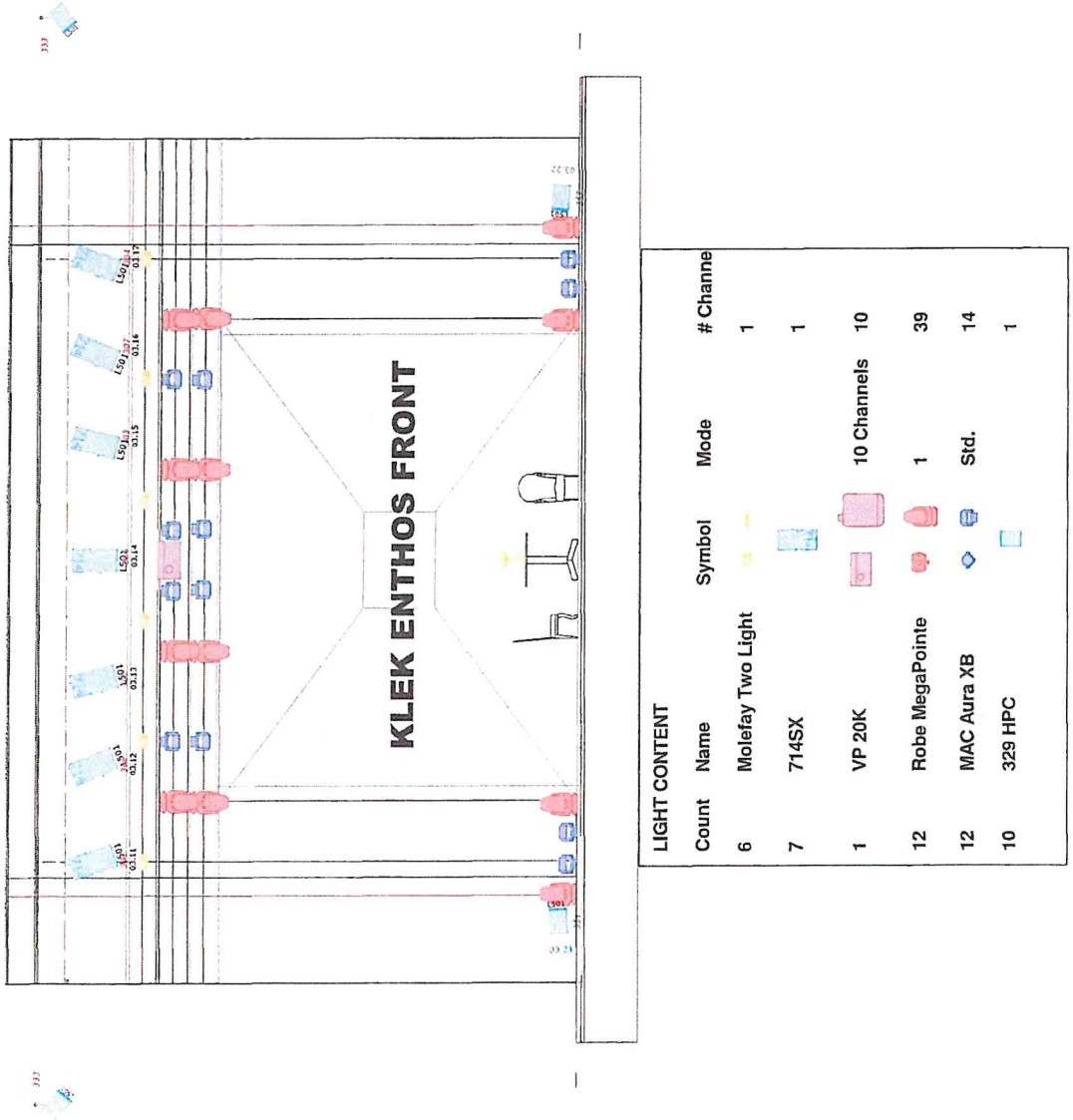
F15

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

PLAN LUMIERES (page4)



Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

Paraphe :

FR

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

Paraphe :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU

KI M'AIME ME SUIVE

MISE A JOUR 5 décembre2024
Annule et remplace toute version précédente

KI M'AIME ME SUIVE

Fait à CAUDRY le 03 / 07 / 2025

LA PRODUCTION (KI M'AIME ME SUIVE)

Nom :

Signature :

L'ORGANISATEUR

Nom : Frédéric BRICOUT, Maire

Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Producteur : Pascal Guillaume			
Chargée de Production	Margot Maumy	01 53 25 02 89	mmaumy@kimaimemesuive.fr
Directeur Technique	Cyril Sanz	06 67 01 88 61	sanzregie@hotmail.fr
Contacts tournée			
Administratrice de tournée	**Thomas Treguer**	**06 15 44 85 17**	**tomtreguer@gmailcom**
Régisseur lumières / son	John Mahon	06 87 55 52 38	Eviljon6@gmail.com
Régisseur plateau	Alexandre Perreaz	06 52 90 34 45	perreaza@wanadoo.fr

Paraphe :

F. B

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2025_CC016**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Klek entos" du 25/11/2025 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	951 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc07099120250717142139.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250703-PC2025_CC016-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	10.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 juillet 2025 à 15h00min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 juillet 2025 à 15h01min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 juillet 2025 à 15h01min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juillet 2025 à 01h16min46s	Reçu par le MI le 2025-07-17